

CONSEIL COMMUNAL DU 21.09.2026



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Communications de la Bourgmestre.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.06.2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.06.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.06.2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.06.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

4. Route régionale N531. Route de Flandre et Boulevard Industriel à 7780 Comines. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Limitation de la vitesse. Projet d'arrêté ministériel. Avis. Décision.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h, entre la bk0.100 à la bk1.380 dans le sens croissant et de la bk1.380 à la bk0.092 dans le sens décroissant, dans la Route de Flandre et le Boulevard Industriel à 7780 Comines.

5. Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2027. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen aux chiffres suivants :

	Budget initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Évêché)	Montant corrigé (après analyse de la tutelle)
Recettes ordinaires	13.034,04 €	13.144,04€	13.694,04 €
(dont un supplément communal)	10.297,14 €	10.407,14€	10.957,14 €
Recettes extraordinaires	815,61 €	815,61€	815,61 €
(dont un excédent présumé)			
Total des recettes	13.849,65 €	13.959,65 €	14.509,65 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.075,00 €	4.075,00€	4.075,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.774,65 €	9.884,65€	10.434,65 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.849,65 €	13.959,65€	14.509,65 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €

6. Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Budget pour l'année 2027. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Évêché et de la tutelle)
Recettes ordinaires (dont un supplément communal)	41.901,36 € 19.446,14€	41.901,36 € 19.446,14€
Recettes extraordinaires (dont un excédent présumé)	1.210,79 €	1.210,79 €
Total des recettes	43.112,15 €	43.112,15 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.240,00 €	6.240,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	36.872,15 €	36.872,15 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	43.112,15 €	43.112,15 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

7. Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2027. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Évêché et de la tutelle)
Recettes ordinaires (dont un supplément communal)	10.078,63 € 5.528,63 €	10.078,63 € 5.528,63 €
Recettes extraordinaires (dont un excédent présumé)	4.744,37 €	4.744,37 €
Total des recettes	14.823,00 €	14.823,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.975,00 €	7.975,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.848,00 €	6.848,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	14.823,00 €	14.823,00 €

8. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2027. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Évêché)	Montant corrigé (après analyse de la tutelle)
Recettes ordinaires (dont un supplément communal)	29.397,91€ 27.897,91€	29.397,91€ 27.897,91€	29.397,91€ 27.897,91€
Recettes extraordinaires (dont un excédent présumé)	23.881,09€	23.881,09€	23.881,09€
Total des recettes	53.279,00€	53.279,00€	53.279,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	19.325,00 €	19.325,00 €	19.325,00€
Dépenses ordinaires (chapitre II)	33.954,00 €	33.954,00 €	33.954,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	53.279,00 €	53.279,00 €	53.279,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €

9. Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2025. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 15.06.2026. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 01.06.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut relatif aux comptes annuels 2025 de la Ville (bilan, comptes budgétaires et de résultat et synthèse analytique) établis par Madame Céline MAES, Directrice Financière et ce, avec des adaptations à apporter en MB2 afin d'établir l'équilibre entre recettes et dépenses pour certains projets extraordinaires.

Ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 20.04.2026 (5^{ème} objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE 2025			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.979.180,88	31.739.045,57
Engagements	-	32.902.053,33	36.063.901,52
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 9.702.001,87	-4.324.855,95
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.979.180,88	31.739.045,57
Imputations	-	32.442.435,87	7.600.620,52
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+9.536.745,01	+ 24.138.425,05

COMPTE DE RESULTATS 2025			
		Charges courantes	Produits courants
		28.812.909,40	31.507.214,18
Boni courant	+	2.694.305,39	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.412.676,10	2.529.928,18
Boni d'exploitation	+	1.811.557,47	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		3.848.385,09	6.059.071,38
Boni exceptionnel	-	2.210.686,29	
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		36.073.970,59	40.096.214,35
Boni de l'exercice	+	4.022.243,76	

BILAN 2024			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	86.366.546,45	Fonds propres	100.364.375,53
Actifs circulants	28.659.165,10	Dettes	14.661.336,02
TOTAL	115.025.711,55		115.025.711,55

10. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés à l'attestation d'immatriculation pour les résidents étrangers à : 10 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral.

Les nouvelles attestations seront fabriquées selon le processus similaire à celui des cartes électroniques, raison pour laquelle les frais de fabrication seront récupérés, par l'État Fédéral, de la même manière, à savoir par prélèvement sur les comptes des communes.

11. A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel. Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2025. Budget pour 2026. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2025 à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel, sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2026, à l'A.S.B.L. M.J.C.-Centre Culturel, sur base des chiffres 2025 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 409.445,48 € et détaillées comme suit :
 - 67.039,78 € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 342.405,70 € afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel » qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions 2025, au plus tard le 30 juin 2027, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

12. Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire. Courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Comptes de l'exercice 2025. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du courrier du 01.06.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut par lequel il signale de ne pas s'opposer à l'exécution de la décision du Conseil Communal du 30.03.2026 (6^{ème} objet) approuvant les comptes de la Régie Communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2025.

13. Commission Locale de Développement Rural. Décision du Conseil Communal du 20.04.2026 (11^{ème} objet). Désignation de Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, en qualité de membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural. Confirmation. Désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, désigné membre effectif de ladite Commission. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de confirmer sa décision du 20.04.2026 (11^{ème} objet) relative au remplacement de Monsieur Eric DEVOS par Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, en qualité de membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural ;
- de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, désigné membre effectif de ladite Commission.

Pour rappel, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

14. Commission Communale des Travaux. Décision du Conseil Communal du 20.04.2026 (13^{ème} objet). Désignation de Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillère Communale, en qualité de membre effectif de la Commission Communale des Travaux. Confirmation. Article 2. Retrait. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de confirmer sa décision du 20.04.2026 (13^{ème} objet) relative au remplacement de Monsieur Eric DEVOS par Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillère Communale, en qualité de membre effectif de la Commission Communale des Travaux ;
- de retirer l'article 2 relatif à la désignation de Monsieur Xavier VERSCHAEVE en qualité de membre suppléant de la Commission Communale des Travaux car cette décision a déjà été prise par la présente assemblée en sa séance du 20.02.2026 (7^{ème} objet).

Pour rappel, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

15. A.S.B.L. Bibliolys. Membre du Conseil d'Administration. Démission de Madame Solène WYDAU. Communication. Remplacement. Décision.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Solène WYDAU de son mandat de membre du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BIBLIOLYS et de procéder à son remplacement.

Pour rappel, la qualité de Conseiller Communal est facultative.

16. A.S.B.L. Comines Contact Culture. Remplacement de Madame Chantal VANDERVEKEN représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du courriel du 18.06.2026 de Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, au nom de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture sollicitant le remplacement de Madame Chantal VANDERVEKEN en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de cette association ;
- de procéder à son remplacement.

Pour rappel, la qualité de Conseiller Communal est facultative.

17. Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale extraordinaire du 09.10.2026. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 09.10.2026 de l'Intercommunale I.E.G. :

- d'approuver le point suivant unique inscrit à l'ordre du jour, à savoir : fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

18. Archives communales. Règlement. 2^{nde} modification. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 17, 4^o et 5^o, du règlement sur les Archives communales comme suit :

« 4° – Les actes considérés comme publics sont librement accessibles aux chercheurs et généalogistes, qui peuvent en demander extraits et/ou copies. L'obtention des actes non publics reste possible si la demande écrite transmise au Collège échevinal remplit les conditions fixées par la législation en vigueur et peut justifier d'un intérêt légitime. Tout extrait ou copie d'acte délivré à un demandeur portera la mention : « Délivré à des fins généalogiques, historiques ou scientifiques. »

5° – Les registres de Population et des Étrangers sont librement consultables s'ils ont été clôturés il y a plus de 120 ans. Les registres clôturés il y a moins de 120 ans sont accessibles à condition de disposer du consentement de la personne concernée par la recherche, de l'époux survivant ou du cohabitant légal, ou de l'un des descendants au premier degré. S'il n'y a aucun descendant au premier degré, le Collège Échevinal prendra la décision (Arrêté royal du 16/07/1992 tel que modifié par l'Arrêté royal du 05/01/2014 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la Population et dans le registre des Étrangers). Les recherches d'héritiers doivent, de même, remplir les conditions fixées par la législation en vigueur. ».

19. Environnement. Projet Interreg VI « A.R.C. » (Acteurs pour la Résilience Climatique), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen. Réalisation de plantation en vue de boiser 2,5 hectares du Parc des Prés de Lys à 7780 Comines. Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision du Collège Échevinal du 20.07.2026 (16^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du projet Interreg VI « A.R.C. » (Acteurs pour la Résilience Climatique), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, de ratifier la décision du Collège Échevinal du 20.07.2026 (16^{ème} objet) décidant :

- de passer un marché public de travaux pour la réalisation de plantations en vue de boiser 2,5 hectares de terrains dans le Parc des Prés de Lys à 7780 Comines ;
- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, et métrés réalisés par le service Environnement relatifs à ladite réalisation ;
- d'approuver le devis estimatif de ce marché de travaux arrêté à 115.264,24 € (montant = valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché préparé à cet effet par la Direction Générale ;
- de fixer la sélection qualitative comme suit :
 - o Droit d'accès :
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
 - o Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :
Le soumissionnaire fournira une liste d'exécution, au cours des 3 dernières années à partir de la date limite de remise d'une offre, de chantiers les plus importants de plantations de plants ligneux de mêmes calibres que le marché présent, avec, pour au moins 3 chantiers, des quantités minimales de :
 - ✓ pour les arbres HT - cal. 8/10 : minimum 50 arbres ;
 - ✓ pour les baliveaux – cal. 150/175 : minimum 100 arbres ;
 - ✓ pour les plants forestiers – cal. 100/125 : minimum 500 plants forestiers ;cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.